

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 24 AOÛT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 août 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à M. Romuald PIDJOT)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Mickael LELONG est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 34/23/VIII

RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 26/22/III DU 24 MARS 2022
PORTANT CESSION AU PROFIT DE MADEMOISELLE LINDSEY BABIN DES LOTS N° 75
DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU MONT-DORE ET N° 1015, 1017 ET 1018
DE LA SECTION BOULARI, SIS A LA COULEE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 août 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 26/22/III du 24 mars 2022 portant cession au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari, sis à La Coulée ;

Vu le plan de division et d'état des lieux n° 3277 A du 23 septembre 2021 établi par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu les procès-verbaux de délimitation des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari du 23 septembre 2021 établis par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu l'arrêté municipal n° 15/2022 (DV 98817 2021 00045) du 19 janvier 2022 autorisant le détachement-rattachement des lots n° 74, 75, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 provenant des lots n° 39 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 99 et 735 pie de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu la note explicative de synthèse n°48/2023 du 18 août 2023 ;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique en date du 10 août 2023, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de : « La cession au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 461217-8969) et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari (NIC : 461217-8985, 461217-8979 et 461217-8998), d'une superficie totale de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca), sis à La Coulée, pour un montant total de ONZE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE francs (11.510.000 F) CFP, est autorisée. »

Lire : « La cession au profit de **la SCI ASENATH, représentée par Mademoiselle Lindsey BABIN,** des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 461217-8969) et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari (NIC : 461217-8985, 461217-8979 et 461217-8998), d'une superficie totale de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca), sis à La Coulée, pour un montant total de ONZE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE francs (11.510.000 F) CFP, est autorisée. »

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 est modifié comme suit :

Au lieu de : « Les frais d'acte correspondants sont à la charge de Mademoiselle Lindsey BABIN. »

Lire : « Les frais d'acte correspondants sont à la charge de **la SCI ASENATH.** »

Le reste sans changement.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 AOÛT 2023

Le secrétaire de séance,



Mickael LELONG

Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,



Eddie LECOUREUX



AMPLIATIONS :

Subdivision Administrative Sud

SCI ASENATH (notification)

Office notarial calédonien (LILLAZ, BURTET, MOUGEL & LAUBREAUX)

Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Direction des Finances et de l'Informatique - SF

Direction des Services Techniques et de Proximité - SUDP

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230824-74-23-VIII-DE
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Modification de la délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 portant cession au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari, sis à La Coulée.

- P.J. : - Projet de délibération ;
- Délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 ;
 - Plan de situation n° 3277-SITUA A du 23 septembre 2021 ;
 - Plan de division et d'état des lieux n° 3277 A du 23 septembre 2021 ;
 - Procès-verbaux de délimitation des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari du 23 septembre 2021.
 - Arrêté du Maire n° 15/2022 (DV 98817 2021 00045) du 19 janvier 2022.

Par délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN, des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari), d'une superficie totale de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca), sis à La Coulée, pour un montant total de onze millions cinq cent dix mille francs (11.510.000 F) CFP.

Suite aux formalités administratives entreprises par Mademoiselle BABIN en vue de mener à bien cette transaction foncière, l'intéressée a récemment informé les services municipaux que l'emprunt bancaire destiné à l'acquisition du foncier concerné serait finalement contracté au nom de la SCI ASENATH, dont elle est l'unique représentante, et non en son nom propre comme cela était initialement prévu.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'autoriser la modification en ce sens de la délibération n° 26/22/III du 24 mars 2022 et de permettre ainsi la finalisation de la vente des lots communaux correspondants.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 10 août 2023.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est le projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore le 18 AOÛT 2023

Le Maire

Eddie LECOURIEUX



30 MAR. 2022

DELIBERATION N° 06 /22/III

PORTANT CESSIION AU PROFIT DE MADEMOISELLE LINDSEY BABIN DES LOTS N° 75
DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU MONT-DORE ET N° 1015, 1017 ET 1018
DE LA SECTION BOULARI, SIS A LA COULEE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération municipale n° 81/17/XI du 29 novembre 2017 autorisant la cession au profit de la SCI AYMERICK des lots n° 1015 et 1016 de la section Boulari, sis à La Coulée ;

Vu la délibération municipale n° 82/17/XI du 29 novembre 2017 autorisant la cession au profit de la SCI AYMERICK de la propriété foncière constituée des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1017 et 1018 de la section Boulari, sis à La Coulée ;

Vu le plan de division et d'état des lieux n° 3277 A du 23 septembre 2021 établi par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu les procès-verbaux de délimitation des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari du 23 septembre 2021 établis par le géomètre-expert Philippe ANE ;

Vu l'arrêté municipal n° DV 98817 2021 00045 du 19 janvier 2022 autorisant le détachement-rattachement des lots-n° 74, 75, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 provenant des lots n° 39 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 99 et 735 pie de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore ;

Vu la note explicative de synthèse n°16/2022 du 17/03/2022;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Les délibérations municipales n° 81/17/XI et 82/17/XI du 29 novembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : La cession au profit de Mademoiselle Lindsey BABIN des lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 461217-8969) et n° 1015, 1017 et 1018 de la section Boulari (NIC : 461217-8985, 461217-8979 et 461217-8998), d'une superficie totale de vingt-trois ares et deux centiares (23a 02ca), sis à La Coulée, pour un montant total de ONZE MILLIONS CINQ CENT DIX MILLE francs (11.510.000 F) CFP, est autorisée.

Article 3 : Les frais d'acte correspondants sont à la charge de Mademoiselle Lindsey BABIN.

Article 4 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tous actes et conventions liés à cette transaction foncière.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

225000

460000

VILLE DU MONT-DORE

SECTION MISSION

Lot n° 39 (Nic : 664539-5454)

du Lotissement "INDUSTRIEL DU MONT-DORE"

Lot n° 735 Pie (Nic : 461217-8799) & Lot n° 99 (664539-6502)

225000

465000

SUDP

Lotissements et divisions

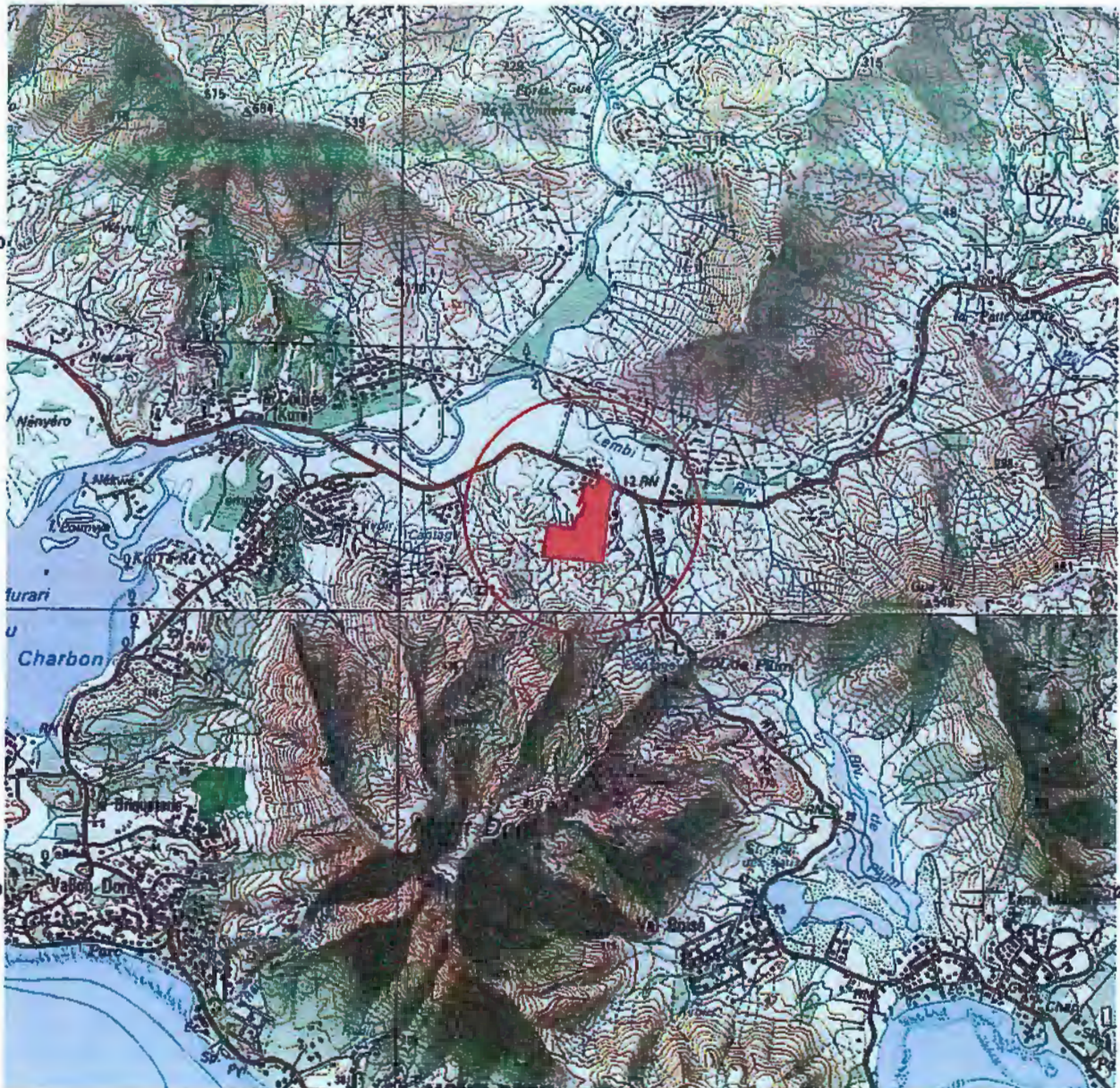
19 JAN. 2022

du

Arrêté N° DV98817 - 2021 - 00045

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/50000



460000

465000

N°3277-SITUA

Jun 2017

INDICE

A

DATE

23/09/2021

VILLE DU MONT-DORE

MODIFICATIONS

DSTP/SUDP

Réactualisation du Bassin

le - 4 OCT. 2021

N° DV.98817.2021.00045



SELARL DE GEOMETRE

Philippe ANÉ

Géomètre Expert D.P.L.G.

37, Rue RENE COTY

BP:18358 Tel/Fax:28.28.70 / 28.34.31 NOUMEA

E-Mail: philippe.ane@offratel.nc

VILLE DU MONT-DORE

SECTION BOULARI

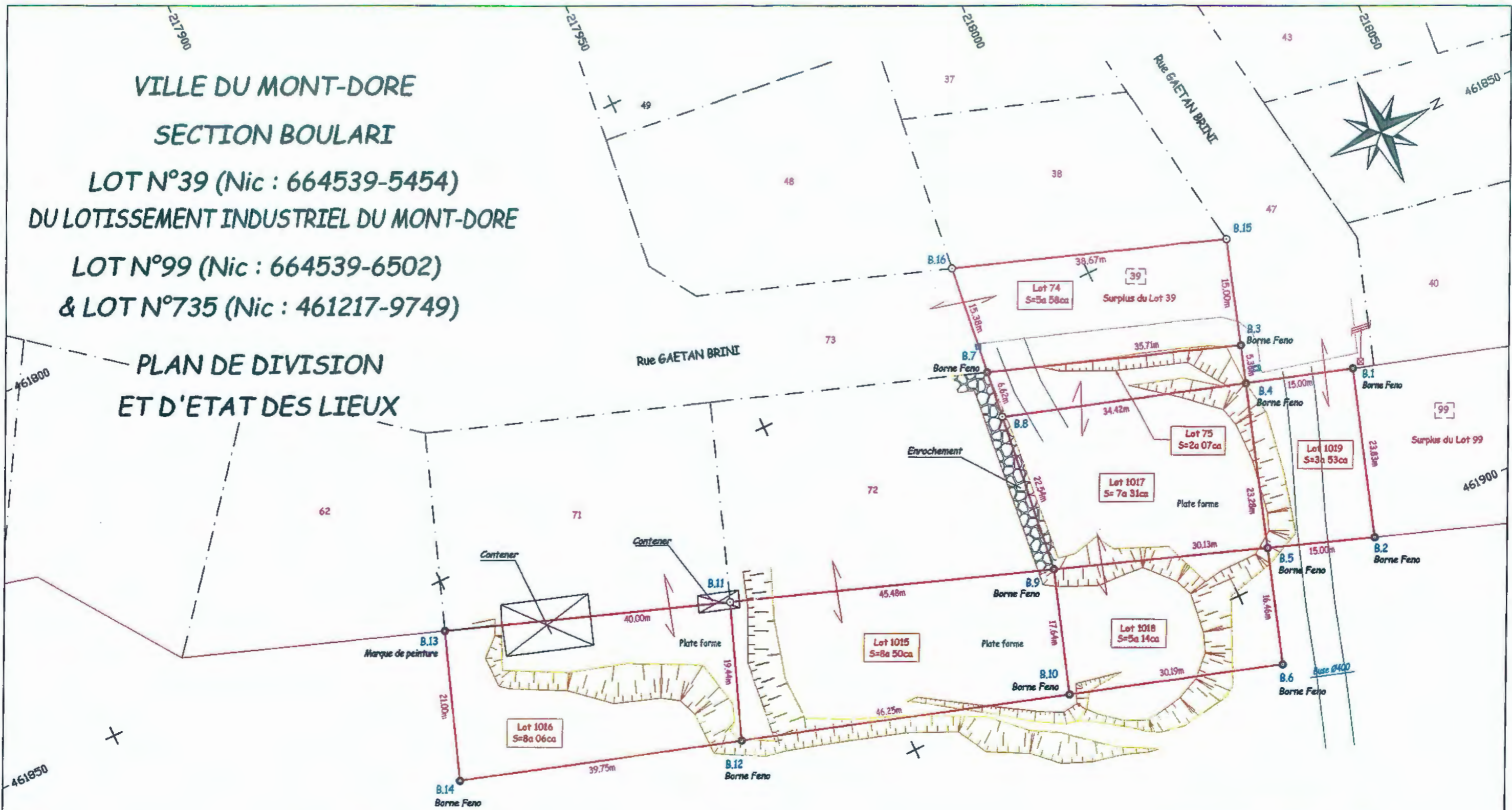
LOT N°39 (Nic : 664539-5454)

DU LOTISSEMENT INDUSTRIEL DU MONT-DORE

LOT N°99 (Nic : 664539-6502)

& LOT N°735 (Nic : 461217-9749)

PLAN DE DIVISION
ET D'ETAT DES LIEUX




Philippe ANE
 Géomètre Expert D.P.L.G.
 Tél. 28 28 70 - Fax : 28 34 31
 GSM : 79 42 55
 BP : 18358 NOUMEA

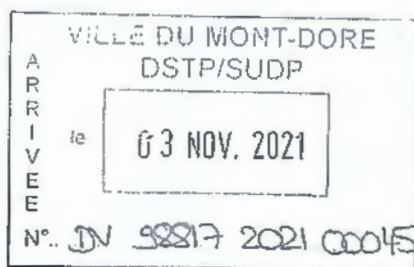
Echelle : 1/500

SUDP
 Lotissements et divisions
 du 19 JAN. 2022
 Arrêté N° DV98817 - 2021 - 00045

VILLE DU MONT-DORE
 DSTP/SUDP
 ARRIVEE le - 4 OCT. 2021
 N° DI 98817 2021 00045

N°3277 Juin 2017	INDICE	DATE	MODIFICATIONS	 SELARL DE GEOMETRE Philippe ANE Géomètre Expert D.P.L.G. 37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31 E-Mail: philippe.ane@offratel.nc
	A	23/09/2021	Réactualisation du dossier	

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98857
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail : philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49



NOUMEA, le 23 septembre 2021

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

VILLE DU MONT-DORE
Section Boulari
LOT N°75 DU LOTISSEMENT « INDUSTRIEL DU MONT-DORE »
Numéro d'inventaire : 461217-8969

SUPERFICIE : Deux ares sept centiares (02a 07ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°39 (voirie) du lotissement « Industriel du Mont-Dore » de la section Boulari.

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD - Une droite B.3-B.4 mesurant 5m 36.
A L'EST - Une droite B.4-B.8 mesurant 34m 42.
AU SUD - Une droite B.8-B.7 mesurant 6m 62.
A L'OUEST - Une droite B.7-B.3 mesurant 35m 71.

Le point B.3 étant le point de départ de la présente description des limites.

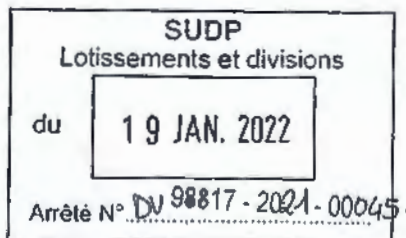
COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.3	461 868.34	218 015.10	Borne Feno	Calculées
B.4	461 873.45	218 013.48	Borne Feno	Cadastrales
B.8	461 863.08	217 980.66	Non matérialisées	Cadastrales
B.7	461 856.51	217 981.40	Borne Feno	Cadastrales

Nota : Ce lot est destiné à être rattaché au lot n°1017 de la section Boulari.

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98857
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail : philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 23 septembre 2021

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

VILLE DU MONT-DORE
Section Boulari
LOT N°1015
Numéro d'inventaire : 461217-8985

SUPERFICIE : Huit ares cinquante centiares (08a 50ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°735Pie de la section Boulari.

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD - Une droite B.9-B.10 mesurant 17m 64.
A L'EST - Une droite B.10-B.12 mesurant 46m 25.
AU SUD - Une droite B.12-B.11 mesurant 19m 44.
A L'OUEST - Une droite B.11-B.9 mesurant 45m 48.



Le point B.9 étant le point de départ de la présente description des limites.

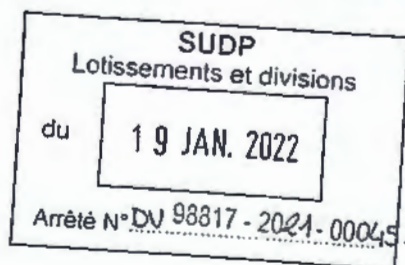
COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.9	461 885.48	217 978.10	Borne Feno	Cadastrales
B.10	461 902.27	217 972.71	Borne Feno	Calculées
B.12	461 888.39	217 928.59	Borne Feno	Calculées
B.11	461 870.14	217 935.28	Non matérialisées	Cadastrales

Nota : Ce lot est destiné à être rattaché au lot n°72 du lotissement « Industriel du Mont-Dore » de la section Boulari.

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98857
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail : philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 23 septembre 2021

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

VILLE DU MONT-DORE
SECTION BOULARI
LOT N°1017
Numéro d'inventaire : 461217-8979

SUPERFICIE : Sept ares trente et un centiares (07a 31ca)

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°99, de la section Boulari.

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD - Une droite B.4-B.5 mesurant 23m 28.
A L'EST - Une droite B.5-B.9 mesurant 30m13.
AU SUD - Une droite B.9-B.8 mesurant 22m 54.
A L'OUEST - Une droite B.8-B.4 mesurant 34m 42.



Le point B.4 étant le point de départ de la présente description des limites.

COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.4	461 873.45	218 013.48	Borne Feno	Cadastrales
B.5	461 895.64	218 006.46	Borne Feno	Calculées
B.9	461 885.48	217 978.10	Borne Feno	Cadastrales
B.8	461 863.08	217 980.66	Non matérialisées	Cadastrales

Nota : Ce lot est destiné à être rattaché au lot n°75 du lotissement « Industriel du Mont-Dore », section Boulari.
Et au lot n°1018 de la section Boulari.

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358, 98857 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



SELARL DE GEOMETRE
SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANÉ
CODE APE : 742 B
RIDET 696781-001
37, RUE RENE COTY,
B.P. 18358 - 98857
NOUMEA
TEL./FAX : 28.28.70/28.34.31
E-Mail : philippe.ane@offratel.nc
BNP : 17939 09390 00015500113 49

NOUMEA, le 23 septembre 2021

PROCES VERBAL DE DELIMITATION

VILLE DU MONT-DORE
Section Boulari
LOT N°1018
Numéro d'inventaire : 461217-8998

SUPERFICIE : Cinq ares quatorze centiares (05a 14ca).

PROVENANCE CADASTRALE : Partie du lot n°735Pie de la section Boulari.

DESCRIPTION DES LIMITES :

AU NORD - Une droite B.5-B.6 mesurant 16m 46.
A L'EST - Une droite B.6-B.10 mesurant 30m 19.
AU SUD - Une droite B.10-B.9 mesurant 17m 64.
A L'OUEST - Une droite B.9-B.5 mesurant 30m 13.



Le point B.5 étant le point de départ de la présente description des limites.

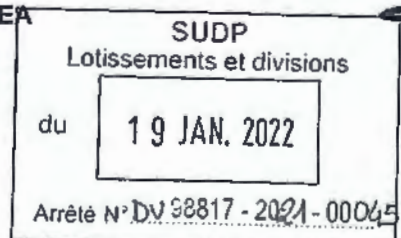
COORDONNEES DES SOMMETS (SYSTEME LAMBERT NC) :

N°	X	Y	Matérialisation	Coordonnées
B.5	461 895.64	218 006.46	Borne Feno	Calculées
B.6	461 911.33	218 001.50	Borne Feno	Calculées
B.10	461 902.27	217 972.71	Borne Feno	Calculées
B.9	461 885.48	217 978.10	Borne Feno	Cadastrales

Nota : Ce lot est destiné à être rattaché au lot n°1017 de la section Boulari.

Philippe ANÉ
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tél. 28.28.70 – Fax 28.34.31
GSM : 79.42.55
BP : 18358 NOUMEA

Le géomètre
Philippe ANÉ



Rendu exécutoire

le : 27 JAN 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

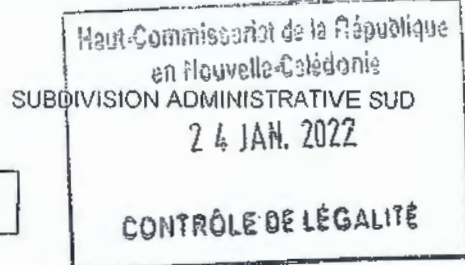
VILLE DU MONT-DORE

Direction des Services
Techniques et de Proximité
Le Chef du Service Administratif

Laure BOGE

ARRETE DU MAIRE

N° 15/2022 du 19 JAN 2022



Autorisant le détachement-rattachement des lots n° 74, 75, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 provenant des lots n° 39 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 99 et 735 pie de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore

AUTORISATION		DIVISION FONCIERE
Renseignements concernant la demande		N° DV 98817 2021 00045
Déposée le : 4 octobre 2021	Complétée les : 03/11 et 13/12/21	Délivrée le 19 JAN 2022
Par :	Monsieur Philippe ANE	
Pour le compte de :	La Ville du Mont-Dore	
Pour les travaux de :	Détachement-rattachement des lots n° 74, 75, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 provenant des lots n° 39 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 99 et 735 pie de la section Boulari	
Référence de dossier :	167-21/3277	

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,
Officier de police judiciaire**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 122-20 et L. 122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore n° 60/20/VII du 9 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du Maire n° 278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au Maire Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 modifiée portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province Sud ;

Vu la délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la demande de détachement-rattachement présentée par le géomètre-expert Philippe ANE, déposée le 4 octobre 2021 et complétée les 3 novembre et 13 décembre 2021 ;

Vu le certificat de dépôt n° 130610-2021/2-REP/DAEM du 16 décembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1 : Est **AUTORISÉ** le détachement-rattachement des lots n° 74, 75, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 provenant des lots n° 39 du lotissement industriel du Mont-Dore et n° 99 et 735 pie de la section Boulari.

Les nouveaux terrains sont identifiés par les références cadastrales suivantes :

- Lot n° 74 du lotissement industriel du Mont-Dore, section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 5 ares et 58 centiares (NIC : 461217-8959) ;

- Lot n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore, section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 2 ares et 07 centiares (NIC : 461217-8969) ;
- Lot n° 1013 de la section Boulari (surplus de propriété du lot n° 735 pie), sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 19 hectares, 01 are et 89 centiares (NIC : 461217-8798) ;
- Lot n° 1014 de la section Boulari (surplus de propriété du lot n° 99), sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 33 ares et 38 centiares (NIC : 461218-9018) ;
- Lot n° 1015 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 8 ares et 50 centiares (NIC : 461217-8985) ;
- Lot n° 1016 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 8 ares et 06 centiares (NIC : 461217-8971) ;
- Lot n° 1017 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 7 ares et 31 centiares (NIC : 461217-8979) ;
- Lot n° 1018 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 5 ares et 14 centiares (NIC : 461217-8998) ;
- Lot n° 1019 de la section Boulari, sur la commune du Mont-Dore, d'une superficie de 3 ares et 53 centiares (NIC : 461218-8082).

Article 2 : Le lot n° 74 (voirie) est rattaché au lot n° 73 (voirie) du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 664539-5316).

Le lot n° 75 est rattaché au lot n° 1017 de la section Boulari (NIC : 461217-8979).

Le lot n° 1015 est rattaché au lot n° 72 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 664539-5461).

Le lot n° 1016 est rattaché au lot n° 71 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 664539-5347).

Le lot n° 1017 est rattaché aux lots n° 75 du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 461217-8969) et n° 1018 de la section Boulari (NIC : 461217-8998).

Le lot n° 1018 est rattaché au lot n° 1017 de la section Boulari (NIC : 461217-8979).

Le lot n° 1019 (voirie) est rattaché au lot n° 47 (voirie) du lotissement industriel du Mont-Dore (NIC : 664539-3591).

Article 3 : Le dossier de détachement-rattachement comprend les pièces suivantes :

- le plan de situation n° 3277-SITUA du 23 septembre 2021 ;
- le plan synthétique de surplus de propriété au 1/10000^{ème} du 23 septembre 2021 ;
- le plan synthétique de surplus de propriété au 1/2500^{ème} du 23 septembre 2021 ;
- le plan de division et d'état des lieux n° 3277 A du 23 septembre 2021 ;
- le tableau récapitulatif des lots du surplus de l'entité foncière ;
- les procès-verbaux de délimitation des lots n° 74, 75, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018 et 1019 du 23 septembre 2021 ;
- une copie de l'acte administratif du 10 avril 2009 ;
- une copie de l'acte notarié du 14 avril 2017.

Article 4 : Zones à risques de mouvements de terrain :

Le lot n° 1013 (surplus de propriété du lot n° 735 pie) est partiellement situé en zone à risques de mouvements de terrain d'aléas faible, modéré et élevé identifiée par le plan des risques du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD).

Article 5 : Zones à risque amiantifère :

Le plan des risques du PUD révèle également que :

- les lots n° 75, 1014, 1017 et 1019 sont partiellement situés en zone à risque amiantifère de probabilité forte ;

- le lot n° 1013 est partiellement situé en zone à risque amiantifère de probabilités moyenne et forte ;
- les lots n° 1015, 1016 et 1018 sont intégralement situés en zone à risque amiantifère de probabilité forte.

Article 6 : L'attention du titulaire est attirée sur les observations contenues dans le certificat de dépôt susvisé :

- "Annule et remplace le certificat de dépôt n° 26003-2017/2-REP/DFA du 15/09/2017.
- Il est fait réserve d'une servitude de 3 m de rayon autour du point géodésique 4834-3-1083 et de ses auxiliaires. Toutes les mesures visant à assurer la conservation de ces points géodésiques devront être prises, si ces derniers se trouvaient menacés par d'éventuels travaux occasionnés par cette opération foncière."

Article 7 : Le présent arrêté est périmé si l'opération n'a pas été réalisée dans un délai de trois (3) ans à compter de sa notification.

Article 8 : Le titulaire peut exercer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie à l'encontre du présent acte dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours_citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressée.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

24 JAN. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN



Pièce jointe :
Certificat de dépôt

Ampliations :
- SAS
- Intéressée
- DSF - Section foncier
- DAEM - STF
- DITTT - Service topographique
- DSTP - SUDP
- DSTP - SAD (affichage)
- SG (SAG : registre + CR en CM)

VILLE DU MONT-DORE
DSTP/SAD
Reçu notification le : XXVII JANV 2022
Nom et Prénom du titulaire : SANDRA P. ORLIMAN
Signature :

Philippe ANE
Géomètre/Expert D.A.G.
Tél. 28 28 70 00 / Fax : 28 34 31
GSM : 79 42 55
BP : 18358 NOUMEA